

Décision : DAJ2025-409

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022
Relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret du 1er février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm DAJ2025-99
portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la décision DAJ2023-318, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm

Vu la décision Inserm n° 2022-136 modifiée
relative à l'organisation du Département des Ressources Humaines de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2024-166
portant nomination de Monsieur Nicolas PESNEL directeur des ressources humaines de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n°2024-306
portant nomination de Madame Camille CHAUDONNERET directrice adjointe du département des ressources humaines, chargée de la politique des cadres de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2024-581
accordant délégation de signature à Madame Camille CHAUDONNERET directrice adjointe du département des ressources humaines, chargée de la politique des cadres de l'Inserm ;

DECIDE :

Article 1 : Madame Sara LESPAGNANDELLE est nommée responsable du service des Affaires sociales au sein du Département des ressources humaines de l'Inserm.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PESNEL, directeur du département des ressources humaines de l'Inserm et de Madame Camille CHAUDONNERET, directrice adjointe du département des ressources humaines, délégation permanente de signature est accordée à Madame Sara LESPAGNANDELLE, responsable du service des Affaires sociales au sein du Département des ressources humaines de l'Inserm, afin, dans les limites de ses attributions, de signer ou valider tout actes ou documents administratifs ou financiers.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 11 octobre 2025.

Didier SAMUEL